



CP 120.03 (Jute) : Accord Sectoriel 2017-2018

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 1,1 % à partir du 1 septembre 2017
- La dégressivité des salaires jeunes n'est pas réinstaurée.

2. FSE

- La prime syndicale sera portée à € 145 dès que la réglementation l'autorisera.

3. Formation

- Prolongation de la CCT formation jusqu'au 31 décembre 2018
- Prolongation de la CCT groupes à risque jusqu'au 31 décembre 2018.
- En ce qui concerne les efforts de formation des entreprises comptant de 10 à 19 travailleurs, nous attendons l'AR d'exécution.

4. Travail faisable

- Le travail faisable tout au long de la carrière doit constituer un point d'attention structurel. Il faut que les efforts donnent lieu à des résultats tangibles dans les entreprises.
- Congé d'ancienneté : prise en compte, pour le congé d'ancienneté, de la période effectuée sous contrat FPI ou intérimaire avant un contrat à durée indéterminée.

5. Crédit-temps

- Instauration d'un régime de crédit-temps avec motif pendant 36 mois (formation) et 51 mois (soins)
- Prolongation des CCT existantes
- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 des primes d'encouragement flamandes

6. RCC: Les régimes sectoriels de RCC sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2018 :

- RCC régime général 62 ans
- RCC carrière longue 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018 moyennant 40 ans de carrière
- RCC pour raisons médicales

7. Emplois de fin de carrière

- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 de la diminution de carrière d'un mi-temps ou d'1/5 à partir de l'âge de 55 ans dans le cadre d'un emploi de fin de carrière après 35 ans de carrière ou dans un métier **lourd**

8. Classification de fonctions

- La classification de fonctions existante sera revue dans le courant de 2017-2018.

9. Prolongation de tous les accords à durée déterminée